

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu,
Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M.
Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, **Secrétaire communal ff.**

A l'exception du point 8, tous les autres points sont votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

A la demande de M. le Président et avec l'accord unanime des membres du Conseil Communal, le point 15 de l'ordre du jour est examiné en premier.

Mmes Maryline DANDOIS et Christine PUYLAERT, Directrices d'école, entrent en séance.

15. Enseignement –

a) Fermeture, au 01 septembre 2008, de la classe primaire (ou niveau) de l'implantation de Hanzinelle, dépendant de l'école communale de Florennes 1 – Soit fermeture d'une implantation fondamentale – Maintien d'une implantation maternelle au 01 septembre 2008 – Ratification - Décision

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la circulaire ministérielle n° 2419, du 26 août 2008, relative à l'organisation de l'enseignement et plus particulièrement :

a) le chapitre 3.1 relatif à la programmation et à la rationalisation

b) le chapitre 3.2 relatif à l'encadrement dans l'enseignement primaire;

Attendu que plus aucun élève ne fréquente le niveau primaire de l'implantation de Hanzinelle, dépendant de l'école communale de Florennes 1 et ce, dès le 01 septembre 2008;

Vu les différents courriels de Mesdames Christine PUYLAERT, Directrice de l'école communale de Florennes 1 et de Madame Marie-Christine SIMON, attachée à la Direction générale de la Communauté française à Bruxelles;

Attendu qu'il y a lieu de :

a) fermer le niveau primaire de l'implantation d'Hanzinelle, avec effet au 01 septembre 2008, ce qui entraîne la fermeture d'une implantation fondamentale, avec effet au 01 septembre 2008

b) maintenir une implantation maternelle au 01 septembre 2008 (décision qui doit être revue au 30 septembre 2008)

En conséquence,

Décide de ratifier la délibération du Collège communal, du 10 septembre 2008, décidant de :

a) fermer le niveau primaire de l'implantation d'Hanzinelle, avec effet au 01 septembre 2008, ce qui entraîne la fermeture d'une implantation fondamentale, avec effet au 01 septembre 2008

b) maintenir une implantation maternelle au 01 septembre 2008 (décision qui doit être revue au 30 septembre 2008).

b) Fermeture au 30 septembre 2008 et (ou) ouverture au 01 octobre 2008 : de demi ou (et) de classe(s) maternelle(s) et de classes(s) primaire(s) – Décision

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la circulaire ministérielle n° 2419, du 26 août 2008, relative à l'organisation de l'enseignement et plus particulièrement :

a) le chapitre 3.1 relatif à la programmation et à la rationalisation

b) le chapitre 3.3 relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel;

Attendu que le nombre des élèves en maternel, au 01 septembre 2008, à l'implantation de Hanzinelle, dépendant de l'école communale de Florennes 1, était de 7 ;

Attendu que cette population a diminué de jour en jour – voire un enfant le mercredi 03 qui n'est pas resté (inscrit à Hanzinne);

Attendu qu'à partir du 04 septembre 2008, plus aucun élève n'était présent;

Vu les dépêches ministérielles validées :

- du 08 novembre 2007, reçue le 06 mars 2008 concernant l'école communale de Florennes 1
- du 16 janvier 2008, reçue le 24 janvier 2008, concernant l'école communale de Florennes 2
- ainsi que le relevé récapitulatif du Pouvoir Organisateur (non daté), reçu le 31 mars 2008 - accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire 2007-2008;

Attendu qu'une classe et demi est subventionnée jusqu'au 30 septembre 2008 inclus;

Attendu que la situation expliquée, ci-avant, n'empêche pas le subventionnement durant tout le mois de septembre 2008, de cette classe et demi;

Vu les différents courriels de Mesdames Christine PUYLAERT, Directrice de l'Ecole communale de Florennes 1 et de Madame Marie-Christine SIMON, Attachée à la Direction générale de la Communauté française à Bruxelles;

Attendu qu'il y a lieu de fermer une classe et demi maternelle, c'est-à-dire fermer l'implantation maternelle, au 30 septembre 2008;

En conséquence,

Décide de fermer, au 30 septembre 2008, la classe et demi maternelle de l'implantation de Hanzinelle, dépendant de l'école communale de Florennes 1 – c'est-à-dire fermer l'implantation maternelle de Hanzinelle.

c) Prise en charge, par le budget communal, de traitements d'enseignant(e)s contractuel(le)s ordinaires :

1) à titre primaire :

- à raison d'un total de 17 périodes/semaine, avec effet du 01 au 30 septembre 2008 inclus

- à raison de 23 périodes/semaine, à partir du 01 octobre 2008 jusqu'au 30 juin 2009 inclus

2) à titre de maître(sse) spéciale d'éducation physique :

- à raison de 4 périodes/semaine, du 01 octobre 2008 jusqu'au 30 juin 2009 inclus

pour l'ensemble des écoles communales de Florennes – Ratification – Décision

Suite à l'entretien du Collège communal avec la direction des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2, ainsi que le Service Enseignement concernant l'organisation des deux établissements et la problématique de l'encadrement primaire, dès le 01 septembre 2008 et ce, suite à :

- la fermeture du niveau primaire de l'implantation d'Hanzinelle

- la population importante constatée dans les implantations de Flavion et Rosée

Attendu qu'après discussion, il a été convenu une prise en charge financière communale pour 27 périodes au total pour l'année scolaire 2008/2009

Eu égard à la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des écoles communales, dès le 01 septembre 2008;

Ratifie la délibération du Collège communal, du 10 septembre 2008, décidant de prendre à charge du budget communal :

Avec effet au 01 septembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2008 inclus :

17 périodes de traitement d'instituteur primaire

A partir du 01 octobre 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire :

23/24 périodes de traitement d'instituteur primaire

4/24 périodes de traitement de maître spécial d'éducation physique

27 périodes au total

d) Organisation de la rentrée scolaire, situation au 01 septembre 2008 et au 01 octobre 2008 – Information

La situation au 01 septembre 2008 et au 01 octobre 2008 est exposée par la direction.

Niveau maternel – 1^{er} septembre 2008

Florennes 1 :

Emplois générés :

Hanzinelle	19 (dont 2 élèves x 1,5) = 20	1,5
Hanzinne	16 (dont 2 élèves x 1,5) = 17	1

Thy-le-Bauduin	18	1
Chaumont	24	1,5

Florennes 2 :

Rosée	13	1
Flavion	23	1,5
Morville	17	1

8,5 = 221 périodes

Niveau primaire – 1^{er} septembre 2008Population scolaire primaire du 15 janvier 2008 :Périodes générées pour les titulaires de classes, maîtres adaptation et éducation physique + DirectionFlorennes 1 :

Direction	144	18
Hanzinne	20 (dont 4 élèves x 1,5) = 22	38 (dont 2 gym)
Thy-le-Bauduin	21	38 (dont 2 gym)
Chaumont	18	32 (dont 2 gym)
Reliquat (suite à la fermeture d’Hanzinelle)		14 (dont 2 gym)
		<hr/> 140 périodes (dont 8 gym)

Florennes 2 :

Direction	155	18
Rosée	23	38 (dont 2 gym)
Flavion	44	64 (dont 4 gym)
Morville	32	64 (dont 4 gym)
Reliquat (suite à la fermeture d’Hanzinelle)		8
		<hr/> 192 périodes (dont 10 gym)

Cadre organique

332 périodes

Néerlandais

12 périodes

Total

344 périodes

Niveau maternel – 1^{er} octobre 2008Florennes 1 :Emplois générés :

Hanzinne	14 (dont 2 élèves x 1,5) = 15	1
Thy-le-Bauduin	17 + 1 libre	1
Chaumont	21	1,5

Florennes 2 :

Rosée	12	1
Flavion	22	1,5
Morville	16	1

7 = 182 périodes

Niveau primaire – 1^{er} octobre 2008

Population scolaire primaire du 15 janvier 2008 :

Périodes générées pour les titulaires
de classes, maîtres adaptation et
éducation physique + Direction

Florennes 1 :

Direction	123	12
Hanzinne	20 (dont 4 élèves x 1,5) = 22	38 (dont 2 gym)
Thy-le-Bauduin	21	38 (dont 2 gym)
Chaumont	18	32 (dont 2 gym)
Reliquat (suite à la fermeture d'Hanzinelle)		14 (dont 2 gym)
		<hr/>
		134 périodes (dont 8 gym)

Florennes 2 :

Direction	155	18
Rosée	23	38 (dont 2 gym)
Flavion	44	64 (dont 4 gym)
Morville	32	64 (dont 4 gym)
Reliquat (suite à la fermeture d'Hanzinelle)		8
		<hr/>
		192 périodes (dont 10 gym)

Cadre organique 326 périodes

Néerlandais 12 périodes

Total 338 périodes

M. le Conseiller Pierre HELSON regrette qu'une nouvelle école ferme (Hanzinelle), après celle de St-Aubin.

Il estime que la commune aurait pu faire un dernier essai, en poursuivant le ramassage scolaire.

M. le Président précise que tout était réglé de manière légale, en matière de transport.

Un ramassage scolaire gratuit, par le TEC, était prévu, et Mesdames les directrices avaient fait la démarche, auprès des parents d'élèves, et tout était en ordre, le jeudi soir précédant la rentrée.

Le lendemain, il y a eu un effet de groupe et un exode de tous les élèves vers une autre école.

Le Collège Communal a été surpris, mais assure qu'il continuera à lutter pour assurer la continuité de l'enseignement communal.

M. le Président tient à remercier Mesdames DANDOIS et PUYLAERT, l'ensemble du corps enseignant, le service Enseignement du Secrétariat communal et M. Jacques PAULY pour l'immense travail qu'ils ont accompli, pour assurer la rentrée scolaire 2008.

Mmes les directrices quittent la séance.

M. Pierre HELSON fait remarquer que les deux bâtiments d'Hanzinelle resteront vides, cet hiver.

Il espère que la commune continuera à les entretenir et les chauffer.

Il espère également qu'ils garderont une affectation scolaire et qu'un message sera passé, à la population, pour tenter une réouverture en 2009.

M. le Président abonde dans ce sens et signale qu'il a déjà élaboré une piste de réflexion pour relancer l'attractivité de cette école.

Le point Enseignement, en séance publique, étant terminé, l'ordre du jour reprend son cours normal.

1. Résolutions de la séance du 28 août 2008 – Approbation

Après en avoir entendu lecture par M. le Secrétaire Communal ff., approuve, sans émettre de remarque, les résolutions de la séance du 28 août 2008.

2. Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle – Compte 2007 – Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle, arrêté comme suit :

- Recettes : 25.647,63 €
- Dépenses : 25.169,80 €
- Boni : 477,83 €
- Participation communale : 11.342,46 €

3. Fabrique d'Eglise de Flavion – Budget 2009 – Avis – Décision

Le Collège Communal retire ce point de l'ordre du jour, car il n'a pas reçu le complément d'information demandé.

Il sera représenté lors de la prochaine séance.

4. Fabrique d'Eglise Protestante de Morville (Namur) – Budget 2009 – Avis – Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2009 de l'église protestante de Morville (Namur), arrêté en recettes et en dépenses à 15.800,54 €, avec une participation communale générale de 13.247,54 €, dont 682,35 € à charge de la Commune de Florennes.

5. Saint-Aubin – Rue de la Bruyère – Aliénation d'excédents de voirie –

a) Information

Les époux SIMON-LAMBOT et NOEL-SIMON ont sollicité l'acquisition d'excédents de voirie désaffectés, situés devant et sur le côté de leurs propriétés, rue de la Bruyère (impasse), à St-Aubin, pour une contenance de :

- Lot 1 : 27 ca 15 dma à M. et Mme NOEL-SIMON, pour le prix de 814,50 €
- Lot 2 : 28 ca 83 dma à M. et Mme SIMON-LAMBOT, pour le prix de 216,23 €

b) Décision

Vu que les prix sont intéressants, pour la commune, et correspondent à l'estimation faite par M. Jean-Jacques LAHAYE, Géomètre-Expert immobilier, le Collège Communal propose au Conseil Communal de vendre ces parcelles, pour la somme totale de 1.030,73 €.

c) Projet d'acte – Approbation – Décision

Décide également d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Yves BOUILLET, notaire à Florennes.

6. Morialmé – Allée des Fougères (C.V. n° 1) – Modification de voirie par rétrécissement –

a) Information

Le Conseil Communal est informé qu'un permis de lotir a été délivré en 1979, allée des Fougères, 375, à Morialmé.

Lors de l'examen d'une modification de ce permis de lotir, M. Pierre COLLETTE, Commissaire-Voyer, a constaté une anomalie, quant à la situation juridique et de fait de l'alignement.

Pour éviter tout litige ultérieur, il propose de régulariser cette situation.

b) Proposition de modification – Décision

Le Collège Communal invite donc le Conseil Communal à proposer au Conseil Provincial d'approuver la modification, par rétrécissement, du chemin vicinal n°1, conformément au plan dressé par M. Patrick de GHELLINCK, géomètre-expert.

7. Florennes – Rue d'Oret – Implantation d'un piézomètre – Convention avec le SPGE –

a) Information

Reçoit information que le SPGE souhaiterait implanter un piézomètre sur un terrain communal, occupé par M. Hector DEVUYST, situé rue d'Oret, à Florennes.

Le locataire a marqué son accord à la SPGE, qui est chargée d'une étude portant sur la caractérisation hydrogéologique et support à la mise en œuvre de la Direction Européenne 200/60 sur les masses d'eau souterraines en Région Wallonne.

M. le Conseiller Pierre HELSON demande si cette étude nécessitera l'implantation d'autres piézomètres.

M. le Président répond qu'à sa connaissance, ce sera le seul.

b) Décision

Sur proposition du Collège Communal décide d'accepter cette implantation, moyennant une indemnité locative pour cession de jouissance temporaire, pour la durée des travaux (5 ans), pour un montant de 225 €.

c) Projet de convention – Approbation – Décision

Approuve le projet de convention d'indemnités locatives, proposé par la SPGE.

8. Plan triennal – Travaux de réfection extérieurs de l'église d'Hanzinne –

a) Information

Dans le courant de l'année 2003, la fabrique d'église de Hanzinne, par le biais de plusieurs courriers, informe la commune du mauvais état général de l'église.

En novembre 2003, le Collège communal décide d'inscrire les travaux de réfection dans le cadre du plan triennal 2004 / 2006.

En janvier 2004, une estimation réalisée par l'INASEP est approuvée par le Collège communal au montant de 344 457 € TVAC.

En juin 2004, le Conseil communal désigne l'INASEP pour la rédaction des fiches Plan triennal en reprenant l'estimation évoquée ci-dessus. Le projet est inscrit pour l'année 2006.

La Région Wallonne accepte le programme triennal 2004 / 2006 en novembre 2005.

Dans le courant du mois d'août 2006, une partie du parement de l'église de Morville s'effondre.

Vu l'urgence d'intervention au niveau de ce bâtiment, une modification de plan triennal est sollicitée auprès de la RW. Cette modification consiste en l'interversion du projet de l'église de Hanzinne par le dossier relatif à l'église de Morville.

La RW accepte ce changement en septembre 2006.

Le temps de dresser le cahier des charges, la RW demande à ce que le dossier de Morville soit repris dans un plan transitoire et par la suite dans le plan triennal suivant (2007 / 2009)

Le nouveau programme est adopté par le Conseil communal de mai 2007.

Les fiches de demandes d'intervention sont envoyées à la Région qui accepte le plan triennal en novembre 2007.

Une réunion plénière peut être organisée pour les dossiers de Morville et Hanzinne à laquelle sont invités les responsables des deux fabriques d'église concernées.

La date du 10 janvier 2008 est proposée et acceptée au Collège communal du 28 novembre 2007.

Lors de cette réunion, les auteurs des projets informent les représentants du Collège présents qu'il faut s'attendre à une augmentation des prix suite à une révision positive assez importante pour les années 2006 et 2007 : +/- 10 % pour Morville et +/- 25 % pour Hanzinne.

Lors de cette rencontre, les représentants de la fabrique d'Hanzinne signalent que la situation s'est encore dégradée à certains endroits de l'édifice. Il est décidé une visite sur place le 16 janvier il est également décidé de prendre en compte les éventuels nouveaux travaux afin d'obtenir un résultat définitif quant à la réfection de l'église.

Le nouveau devis se chiffre à 626 122.63 € TVAC

L'augmentation s'explique par : augmentation des prix unitaires : +/- 100 000 € tvac

travaux supplémentaires : +/- 190 000 € TVAC

L'intervention de la RW reste quant à elle basée sur le chiffre repris dans la fiche et octroi une intervention de 270 900 € (+ 10 % possible mais max.).

M. le Conseiller Pierre HELSON se dit inquiet de l'augmentation du nouveau devis, sans être certain que les travaux seront durables, notamment en relation avec la stabilité de l'édifice.

Il se demande s'il ne serait pas temps d'entamer une réflexion, quant à la diminution de l'édifice et la création d'un bâtiment mieux adapté notamment :

- en utilisant les matériaux récupérés
- en améliorant les performances énergétiques (chauffage, éclairage).

M. HELSON ne conteste pas qu'il faut sauvegarder le patrimoine religieux et que sa réflexion ne constitue pas une marche arrière par rapport aux décisions antérieures.

Il estime qu'une réflexion supplémentaire, en vue de réaliser une étude complémentaire, n'est pas à négliger (voir en exemple la commune de Philippeville).

M. HELSON pense que l'édifice actuel ne présente pas de danger immédiat et que la construction d'un nouveau bâtiment ne coûterait pas plus cher. De ce fait, les finances communales s'en verraient soulagées.

Sa position ne constitue pas une marche arrière, par rapport aux décisions antérieures, mais qu'il sollicite seulement un report de décision.

M. le Président et M. Mathieu GENARD estiment, pour leur part :

- Que ce dossier constitue un vieux projet, déjà accepté unanimement par le Conseil Communal (2004 et 2007)
- Que les dégradations continuent à s'amplifier
- Que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre a augmenté de 25 %
- Que le projet n'a pas pu être réalisé plus tôt, à cause de l'effondrement d'une partie de la tour de l'église de Morville
- Qu'il y a urgence d'intervenir (voir notamment le bâti des cloches qui menace de s'écrouler)
- Que le bâtiment est totalement récupérable et que la commune a un devoir d'entretien

Pour sa part, M. le Conseiller SAINT GUILLAIN se dit surpris du nouveau montant évoqué, sans savoir si, en cours de chantier, il n'y aura pas de mauvaise surprise.

Il signale que, vraisemblablement, d'autres églises vont connaître des problèmes (collégiale de Florennes,...) et que les subventions régionales ne suivront pas.

Il estime donc également que ce sujet mérite une réflexion globale, mais qu'il ne souhaitait pas faire une "marche arrière".

En conclusion, M. le Président déclare que :

- Il est incohérent de vouloir revoir ce dossier en 2008, alors qu'il est prêt et que d'importants frais d'études ont été engagés. Dans ce cas, cette réflexion aurait dû avoir lieu avant.
- Le responsable de la Fabrique d'église a rencontré les Hanzinois et une grande partie de ceux-ci ne veulent pas que l'édifice soit modifié.
- Il y a urgence d'intervenir et il ne veut pas prendre le risque d'un accident (par ex : chute de pierres).
- Le dossier est arrivé à maturité et il n'est pas acceptable de vouloir le reporter.

b) Décision

Par 11 voix Pour (MM. LASSEAUX S., LASSEAUX C., HALLOY, GENARD, Melle LORENT, Mme DELVAUX-MEYS et DIEZ-BURLET, MM. HENNIN, Mme VALTIN, M. MAINIL et Mme Seyler) et **10 Abstentions** (MM. HELSON, HUBERT, Mme DELHEZ, MM. SAINT GUILLAIN, LAUVAUX, MATHIEU, CHINTINNE, LECHAT, Mmes DELOBBE et MORUE), décide d'approuver le projet de réfection extérieure de l'église d'Hanzinne, pour le montant de 623.185,36 € TVAC.

c) Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Décision

Décide d'approuver le cahier spécial des charges régissant le marché

d) Mode de passation du marché – Avis de marché – Fixation – Décision

Décide de recourir à la procédure d'adjudication publique et approuve l'avis de marché.

e) Subvention régionale – Sollicitation – Décision

Décide de solliciter les subventions auprès de la Région Wallonne.

9. Florennes – Plan Escargot – Aménagement de sécurité dans la rue Henry de Rohan Chabot – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de projet –

a) Information

Dans le cadre des aménagements de sécurité, dans la rue Henry de Rohan Chabot, à Florennes, repris dans le plan de cofinancement proposé par la Région Wallonne (Plan Escargot), il y a lieu de désigner un auteur de projet, ainsi qu'un coordinateur de projet.

M. le Conseiller Pierre HELSON demande quels types d'aménagements sont prévus.

M. l'Echevin Mathieu GENARD signale qu'ils consistent essentiellement en l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des usagers faibles.

b) Décision

Sur proposition du Collège Communal, décide de désigner l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en qualité d'auteur de projet et de coordinateur sécurité-santé, pour l'étude et la coordination des travaux d'aménagement de sécurité, dans la rue Henry de Rohan Chabot, à Florennes.

c) Projet de convention et de contrat d'honoraires – Approbation – Décision

Approuve le projet de convention et le contrat d'honoraires relatifs à l'étude et à la coordination de ces travaux.

10. Hanzinne – Vente de l'immeuble sis rue du Ban, 8 – Offre – Acceptation – Information

Reçoit, en information, la délibération du Collège Communal du 27 août 2008, approuvant l'offre de 70.000 €, portant sur la vente de l'immeuble sis Rue du Ban, 8, à Hanzinne.

MM. les Conseillers Pierre HELSON et Grégory CHINTINNE estiment que l'affichage légal n'a pas été respecté et que la procédure n'a pas été claire.

Pour sa part, M. le Conseiller SAINT GUILLAIN se demande si l'affiche est bien restée en place jusque la fin.

M. le Président ne met pas en doute la publicité effectuée par M. le Notaire, qui est un homme de droit, à savoir l'avis placé sur internet et l'affichage sur place.

11. Flavion et Rosée – Remises en location de terrains agricoles -

a) Information

Reçoit en information la renonciation à l'occupation de terrains agricoles communaux, par :

- M. Philippe DUMONT, pour une parcelle d'une superficie de 5 ha, située au lieu-dit "Thibaumonty", à Rosée;
- M. Marcel PIERARD, pour une parcelle d'une superficie de 1 ha 50, située au lieu-dit "Tronniat", à Flavion.

b) Mode de location – Bail de carrière – Approbation – Décision

Afin d'éviter le risque de voir les terrains communaux occupés par des personnes étrangères à la commune, le Collège Communal propose de recourir au bail de carrière, en lieu et place du bail à ferme.

M. le Conseiller Pierre HELSON demande si l'occupant pourra céder son bail à ses enfants et si cette procédure est plus lucrative pour la commune.

M. le Président répond que c'est l'avantage du bail de carrière, car à 65 ans, l'occupant doit remettre obligatoirement son terrain à la commune.

En ce qui concerne le fermage, il sera une fois et demi supérieur au bail à ferme.

c) Cahiers des charges – Approbation – Décision

Approuve le cahier des charges régissant les modalités de location.

12. Mise de travailleurs à disposition des associations sans but lucratif par une administration communale – Projet de convention avec l'asbl Foyer Culturel de Florennes –

a) Information

La loi du 24 juillet 1987 pose le principe de l'interdiction de mise à disposition de personnel applicable à tout employeur, sous réserve de dispositions particulières dérogatoires.

Par mise à disposition de personnel, on entend la situation dans laquelle un travailleur, lié à un employeur (la commune) par un contrat de travail, est mis par celui-ci à la disposition d'un utilisateur (le centre culturel), qui exerce sur lui une part de l'autorité qui normalement, devrait être exercée par l'employeur d'origine.

Ce principe d'interdiction ne vise que les agents communaux contractuels, par les statutaires.

La dérogation de la nouvelle loi communale :

Sous certaines conditions, il y a dérogation possible au principe précité.

Les conditions sont :

- L'organe d'administration du centre culturel doit compter au moins un membre désigné par le Conseil communal ;
- La mise à disposition du travailleur doit avoir une durée limitée (maximum une législature communale, avec toutefois des possibilités de reconduction par la nouvelle législature) ;
- La mise à disposition doit porter sur une mission en rapport direct avec l'intérêt communal ;
- Le centre culturel est responsable de l'application des dispositions en matière de protection du travail ;
- Les conditions de travail de l'agent mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié s'il avait été occupé au sein de la commune ;
- Les conditions et la durée de la mise à disposition doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur ;
- La mise à disposition n'est autorisée que si le centre culturel avait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'Administration communale.

En cas de non-respect de ces dispositions, des sanctions civiles, pénales et administratives sont prévues.

b) Décision

Le Collège Communal propose donc au Conseil Communal d'approuver la convention, libellée comme suit :

En vue d'honorer ses engagements contenus dans le contrat programme du Foyer Culturel, la commune de Florennes met à disposition de l'asbl, un travailleur détaché des services communaux : en l'occurrence Madame Christine Delculée – Rue Houpière 250 – 5630 Senzeilles

- Les dispositions suivantes sont d'application
 - Nature du travail : secrétariat général, assistance à la comptabilité, accueil, services
 - Le remplacement éventuel du travailleur est confié à l'asbl Foyer Culturel qui organisera le recrutement et la sélection
 - Le contrat d'emploi est signé par la commune de Florennes
 - Le nombre d'heures de prestations et le nombre de congés sont calqués sur les pratiques en vigueur au sein de l'administration communale. Toutefois, la gestion des heures (horaire de travail) et la répartition des jours de congé sont confiées à l'asbl Foyer Culturel.
- Les conditions de travail ainsi que les rémunérations, y compris les indemnités et les avantages du travailleur mis à la disposition ne peuvent être inférieurs à ceux dont il aurait bénéficié s'il avait été occupé au sein de la commune;
- Le Foyer Culturel asbl est responsable, pendant la période durant laquelle le travailleur est mis à sa disposition, de l'application des dispositions de la législation en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail
- Conformément aux dispositions légales, cette convention est convenue pour une durée déterminée, soit 3 mois après l'échéance de la législature communale en cours. Toutefois elle sera reconduite de plein droit pour la durée d'une nouvelle législature communale si elle n'est pas dénoncée avant.

13. Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales asbl –

a) Assemblée générale ordinaire du 18 mars 2008 – Information

Reçoit, en information, le rapport de l'assemblée générale ordinaire de l'Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales asbl, qui s'est tenue le 18 mars 2008.

Ce rapport évoque notamment le compte et les activités réalisées en 2007, ainsi que la prévision du budget et des activités 2008.

b) Versement de la subvention communale 2008 – Décision

Décide de verser la subvention communale de 2008, s'élevant au montant de 3.000 €.

Cette dépense est inscrite au budget 2008, sur l'article 150/332-02.

14. Péréquation des pensions des mandataires communaux – Application de l'échelle d'assistant administratif CA1, servant de base de calcul des pensions des mandataires communaux –

a) Information

Le Conseil communal est informé que la péréquation des pensions des mandataires communaux ayant exercés avant le 1^{er} janvier 2001 doit intégrer l'échelle de traitement d'assistant administratif en l'occurrence l'échelle CA1.

Cette échelle va servir de base pour le calcul des pensions des mandataires « ancienne formule ».

En effet, les mandataires en fonction après le 1^{er} janvier 2001 ont comme base de calcul un pourcentage de l'échelle de traitement de Secrétaire communal.

b) Décision

Décide de prendre en considération l'échelle de traitement CA1, pour servir de base au calcul des pensions des mandataires ayant exercé avant le 1^{er} janvier 2001 et d'appliquer cette décision avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2002.

Le HUIS CLOS est prononcé à 19 H 45

La séance est levée à 20 H 10.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire ff.,
J. HUART
Sauf pour le point 20

Pour le point 20,
Le Premier Echevin,
M. GENARD

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
